



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT
AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN
DES STAATSRATES

Séance du 12 SEP. 1984
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu les requêtes des 26 avril 1982 et 22 août 1984 de la municipalité de Miège, sollicitant l'homologation des modifications apportées au règlement communal des constructions;

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les articles 16, 123 et 124 de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal;

Vu l'article 6 de la loi du 19 mai 1924 sur les constructions;

Vu la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire et ses dispositions cantonales d'application du 7 février 1980;

Vu les dispositions de l'ordonnance du 5 janvier 1983 sur les constructions;

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 8, du 19 février 1982;

Vu les préavis des 6 janvier 1983 et 6 septembre 1984 de l'Office cantonal de planification;

Sur la proposition du Département de l'intérieur,

d é c i d e

d'homologuer les modifications apportées au règlement précité, adoptées par l'assemblée primaire de Miège le 15 avril 1982.

La commune de Miège est invitée à procéder aux adaptations nécessaires à la suite de l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 5 janvier 1983 sur les constructions.

droit de sceau : 20 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ÉTAT :

Muller

